

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 14/04/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 7 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2022.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2022_019 – TARIFS DEPOTS SAUVAGES DECHETS ET ANIMAUX ERRANTS

1 - Considérant la présence de dépôts sauvages de toutes sortes sur la voie publique, malgré le service de ramassage et la déchetterie située à Bellegarde, Considérant que les dépôts sauvages constituent des nuisances à la propreté et à la sécurité de la commune et que cela entraîne un cout pour l'enlèvement (personnel communal, redevance, carte déchetterie)

2 – considérant que de nombreux animaux dits domestiques, chiens, chats sont régulièrement trouvés sur la voie publique en état d'errance, que pour leur sécurité et celle des automobilistes, piétons, il y a lieu de récupérer ces animaux, de les garder ou les déposer à la fourrière, que ces missions ont un cout financier,

Il est proposé aux membres du conseil de créer des tarifs :

- Pour sanctionner les personnes qui déposent des déchets sur la voie publique dépôts
- Pour sanctionner les personnes qui laissent leurs animaux errer sur la voie publique

Après avoir entendu ces informations le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

Déchets

Dépôts de déchets trouvés sur le domaine public : 150.00 €.

Chiens ou chats trouvés sur la voie publique :

- Forfait capture et frais de garde 1 journée : 50,00 €,
- Si l'animal n'a pas été récupéré par son propriétaire, que la commune a du le transporter à la fourrière de Fay aux Loges : 100.00 € (50.00 € x2),
- Si l'animal est capturé une seconde fois : 200.00 € (100.00 € x 2).

Dès que la personne ayant commis ces faits est identifiée, un titre de recettes sera établi, porté à sa connaissance et transmis à la Trésorerie.

Proposition d'acquérir un lecteur de puces et demander s'il est possible d'avoir accès au fichier national ICAD -anciennement Centrale Canine.

Pour ce qui concerne les dépôts sauvages de déchet :

Ces tarifs prévus par délibération viennent s'ajouter aux amendes prévues par le code pénal (articles R 634-2, R 632-1, R635-8, R 644-2).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2022
Le Maire
Yohan JOBET